

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU TRENTÉ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

**Etaient présents :**

**Etaient absents :**

**Etaient excusés :**

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :**

=====

**POINT 2025-50- Convention de mise à disposition d'un local relevant du domaine privé communal et de refacturation des consommations électriques à la société XpFibre**

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 29

Nombre des Membres en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance :

Nombre de pouvoirs :

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Nombre de votants :

Convoqués le :  
23/09/2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération 2021-62 du 26 octobre 2021 actant le transfert du réseau de communications de la commune à l'Eurométropole de Metz, devenue statutairement compétente en matière d'infrastructures et de réseaux de télécommunication,

Le 14 mars 2022, la Délégation de Service Public d'exploitation d'un réseau de télécommunications a pris fin par accord entre les parties et une convention de cession a transféré la propriété du réseau de fibre optique et de l'ensemble des équipements actifs associés à la société XpFibre.

Pour poursuivre l'exploitation du réseau ainsi acquis, la société XpFibre doit maintenir ses équipements actifs au sein du local communal précédemment occupé dans le cadre de l'exécution de la convention de Délégation de Service Public.

**CONSIDERANT** que la Commune de Moulins-lès-Metz est propriétaire du local situé Rue de Constantine,

**CONSIDERANT** que la commune met à disposition de XpFibre trois pièces d'une surface de 39,4 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de conclure une convention de mise à disposition afin de fixer les modalités d'utilisation et de jouissance de ce bien entre les parties,

Sous réserve de l'avis de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil Municipal

**DE VALIDER** la convention annexée à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Société XpFibre, sise 124 Boulevard de Verdun 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 844 717 587, représentée par son Président, Monsieur Lionel RECORBET, pour la mise à disposition de trois pièces du local dénommé « bâtiment technique fibre » pour une surface totale de 39,4 m<sup>2</sup>, sis rue de Constantine et de refacturation des consommations électriques.

La convention jointe en annexe est conclue pour une durée de six (6) ans renouvelable une fois six ans. Elle prendra effet à compter de sa date de signature avec régularisation de la redevance et de la consommation électrique du 15 mars 2022 au 31 décembre 2024. La mise à disposition des locaux est consentie moyennant une redevance annuelle s'élevant à trois mille neuf cent quarante euros (3 940 €) hors taxe.

La valeur de la redevance sera annuellement réévaluée par la Commune au regard de l'indice de référence des loyers fixé publié par l'INSEE pour le 1er trimestre de l'année objet de la redevance (2026 pour la redevance 2025).

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 30/09/2025

Le secrétaire de séance,  
Nicolas POIRIER

Le Maire,  
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.